

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 février 2024

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle de la mairie le

**Jeudi 08 février 2024
à 18h30**

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Lyliane SIGNAT

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2023

1-Personnel : suppression de deux postes permanents à temps non complet

2-Personnel : assurance des risques statutaires du personnel

3-Personnel : mise à disposition de personnel communal

4-Finances : remboursement d'assurance

5-Droit de préférence

Questions diverses

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

Le huit février deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Mme Lyliane SIGNAT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2024

Etaient présents : Mme SIGNAT Lyliane, Maire,

M. AMBERT Aymeric, M. BRUN Xavier, M. GALLET Jean-Michel Mme GUILLOUT Florence, MARCHADIER Bruno, Mme OGER Isabelle, M. POCH Patrick.

Excusé : M. CRESPIN François (pouvoir à M. Marchadier), M. DUBREUIL David (pouvoir à Mme Guillout), Mme DUC Marylène (pouvoir à Mm Signat).

Secrétaire de séance : M. BRUN Xavier

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 décembre 2023 est adopté avec 10 voix pour et 1 abstention.

1-PERSONNEL : SUPPRESSION DE DEUX POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

08.02.2024.01

---Suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2e classe à temps non complet

Le poste permanent d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet (32/35^e) est vacant depuis le 29 octobre 2023 (départ à la retraite).

Suite à une réorganisation des services, il a été remplacé par un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet (31h10 par semaine) à compter du 1^{er} janvier 2024. Un agent a été nommé stagiaire sur ce poste au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal propose donc la suppression du poste d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet (32/35^e) (ST3 au tableau des effectifs) désormais inutile et charge Madame le Maire de solliciter l'avis du Comité Social Territorial.

---Personnel : suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

Le poste permanent d'adjoint technique principal 2^e classe à temps complet (17h15 mn par semaine) est vacant depuis le 1^{er} janvier 2024 ; (ST6) au tableau des effectifs. L'agent qui occupait ce poste a été nommé sur un autre poste, le service périscolaire ayant étant restructuré.

Le poste est désormais vacant. La commune ne souhaite pas reprendre un agent sur ce poste dont l'horaire ne correspond à aucun besoin actuel. Les effectifs scolaires sont à la baisse au niveau du RPI (*Regroupement Pédagogique Intercommunal*) Les Essards-Plassay-St Sulpice d'Arnoult. La fermeture d'une classe sera sûrement effective à la rentrée sur la commune de Les Essards et l'avenir des classes des deux autres communes est incertain.

--Considérant ces éléments,

--Considérant les contraintes budgétaires de la commune,

--Considérant que le poste est vacant actuellement et que sa suppression ne porterait préjudice à aucun agent,

--Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, de supprimer ou de créer un emploi.

Le Conseil Municipal propose la suppression du poste d'adjoint technique territorial à temps complet (ST6 au tableau des effectifs) et charge Madame le Maire de solliciter l'avis du Comité Social Territorial.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

2-PERSONNEL : ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

08.02.2024.02

Madame le Maire expose

--l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

--que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L452-40,

-Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Décide

La commune de Saint Sulpice d'Arnoult charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliées à la CNRACL

Décès, accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption

Agents affiliés à l'Ircantec

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie Ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption

Pour chacune de ces catégories d'agent, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

-Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

-Régime du contrat : capitalisation

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

3-PERSONNEL : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL

08.02.2024.03

Madame le Maire sollicite du Conseil la permission de conclure, en cas de besoins ponctuels, une convention avec une autre collectivité territoriale, afin de mettre à disposition les agents de la commune au service d'une autre commune ou à l'inverse d'accueillir un ou plusieurs agents communaux d'une autre collectivité.

Lors de ces mises à disposition, la situation administrative, et la rémunération des agents restent à leur collectivité d'origine.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à conclure, au besoin, des conventions de mises à disposition de personnel communal, afin de mettre à disposition les agents de la commune au service d'une autre commune ou à l'inverse d'accueillir un ou plusieurs agents communaux d'une autre collectivité.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

4-FINANCES : REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

08.02.2024.04

Dossier : bris de glace du tracteur communal

Montant de la facture des travaux : 428.02 €

Remboursement de l'assurance : 428.02 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement d'un montant de 428.02 € proposé par l'Assurance.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

5-DROIT DE PREFERENCE

08.02.2024.05

Madame le Maire informe que la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 a institué un droit de préférence au profit de la commune en cas de cession de parcelles boisées classées en nature de bois et forêts d'une superficie de moins de 4 hectares.

Elle présente le courrier de Maître Olivier RIVIERE notaire à Pont l'Abbé d'Arnoult l'informant que les parcelles boisées suivantes sont à vendre :

--- B160	Bois des Poupelards	08a10ca
--- B161	Bois des Poupelards	07a90ca

Conformément aux dispositions des articles L 331-24 et suivants du code forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence.

Après délibération le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence pour ces parcelles.

Vote du conseil : pour : 11 contre : 0 abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

--Le Conseil prépare la permanence des élus pour les élections européennes 2024.

--Rectification du montant de l'intervention pour l'initiation au hockey sur gazon. Seule la prestation de l'intervenant (24 séances d'une heure à 40 €) soit 960.00 € est à la charge de la commune.

--L'association Siel Bleu a demandé une seconde tranche horaire à la salle des fêtes le lundi de 11h00 à 12h00 pour de l'activité physique adaptée (en plus du lundi après-midi).

--M. Ambert a refait un point sur la liaison douce entre les Guillons et le bourg pour les absents du conseil précédent. Un courrier doit être fait au plus vite au Conseil Départemental pour lancer le projet.

--Point sur le dossier des travaux de voirie à la Treuillère.

--M. Ambert propose de faire un devis pour le goudronnage de la rue des Tournesols étant donné que le schéma directeur des eaux pluviales indique qu'aucun exutoire ni gros tuyaux ne sont prévus dans cette rue.

--Mme Oger présente le devis pour le local char (nettoyage de la toiture, gouttières et descente en zinc) : 3 268.56 €.

Devis de l'entreprise Noto pour la couverture de la cure : 24 686.38 €.

Une demande de contrat d'entretien a été demandée en chiffrage à l'entreprise Noto.

Mme Oger prendra contact avec l'entreprise Sorignet pour différents devis de peinture : murs extérieurs classe bleue, pignon et façade ; intérieur de la salle des fêtes ; cure : entrée, cage d'escalier, cuisine palier.

--Restauration du Christ en Croix : le tableau n'étant pas classé, il n'y a pas de possibilité d'obtenir une subvention. Le devis s'élève à 4 797,03 € en totalité, il sera surement révisé. M. Poch est chargé de demandé un autre devis. Une cagnotte pourrait être faite en ligne pour les travaux de restauration du tableau.

--Devis de l'entreprise Varella pour le changement de cumulus à la salle des fêtes : 1 254.00 €. Celui pour les têtes des thermostats aux radiateurs est en attente.

--Fête de la Vallée de l'Arnoult le dimanche 06 octobre 2024 après-midi : il faudra mobiliser environ 25 personnes bénévoles pour aider à la logistique (sécurité) : M. Gallet va le proposer aux bénévoles de l'Heure Civique.

Ateliers au Fil de l'eau : par exemple cuisine au naturel, création de savon, liquide vaisselle naturel, permaculture... A voir pour une ou plusieurs dates.

--M. Poch informe le conseil sur le montant des impayés de la redevance ordures ménagères : 337 111 € au niveau de la CDC, 15 337 € pour la commune de St Sulpice d'Arnoult.

--A ce jour Panneau Pocket compte 856 abonnés.

--Mme le Maire souhaite inviter une personne âgée à la cantine.

--Les brigades vertes seront sur la commune du 25 au 28 mars 2024 et du 22 au 25 avril 2024.

--M. Gallet a remercié le Conseil pour la validation de la convention Heure Civique lors du conseil du 11 janvier dernier.

Il n'y a eu aucun retour suite à la distribution du courrier et des flyers Heure Civique avec la lettre d'hiver.

En qualité de référent, M. Gallet va se rendre aux premières Assises Nationales de l'Heure Civique à Paris le 29 février prochain. Il demande le remboursement des frais de transports. Accord du Conseil.

La séance est levée à 21h03.